Persee

Monsieur Alain Benedetti
Monsieur Bernard Brunhes

La comptabilité nationale et la comptabilité d'entreprise se rapprochent

In: Economie et statistique, N°29, Décembre 1971. pp. 5-16.

Citer ce document / Cite this document :

Benedetti Alain, Brunhes Bernard. La comptabilité nationale et la comptabilité d'entreprise se rapprochent. In: Economie et statistique, N°29, Décembre 1971. pp. 5-16.

doi : 10.3406/estat.1971.2159

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_1971_num_29_1_2159

Abstract
Bringing doser together, national accounts and firm accounts by Alain Benedetti and Bernard Brunhes
In recent years many studies have been made concerning the comparison between national accounts and firm accounts. Various attempts to bring the two techniques closer together have made it possible to distinguish between the divergences which cannot at present be eliminated and those which can. It is for this reason that they cannot today be brought into line by, direct transition from one to the other, but only through the medium of an intermediate stage by a twofold approach in which each system moves a step nearer to the other.
The national accounts, for their part, provide the means for narrowing the gap by constructing, in parallel with their central structure, an intermediate structure of analysis more appropriate to the statistical study of firms, known as the « intermediate system ». _This structure, based on the method of breaking down accounts used in the central system, must receive its inputs direct from information provided by firms; its objects is to allow the reconstitution of statistical studies and analyses of behaviour relating to firms in language very close to that of private accounting. A few divergences which at present exist, such as the difference in accounting dates and the rules of valuation would be already done away with.
But in order to meet this objective, the intermediate system must be able to derive the information it needs from firm accounts. But the General Accounting Plan, as at present conceived, suffers from a number of gaps and cannot satisfy all the parties who need information. A further revision of this Accounting Plan has just been decided upon to enable it to play its role as a supplier of information. Some of the principles of the present Accounting Plan could be retained and improved : for example the classification by nature of operations, and the classification in the balance sheet of claims and debts in ascending order of liquidity and enforceability. But innovations would be introduced in matter of consolidated documents (tables of financing), use of nomenclatures of goods and services, definition of new indicators (value added, cash flow, etc.) or organisation of stock accounts (permanent inventory becoming the rule).

Résumé
Au cours de ces dernières années, de nombreuses études ont été menées sur le thème de la comparaison entre comptabilité nationale et comptabilité d'entreprise. Diverses esquisses de rapprochement entre les deux techniques ont permis de tracer une ligne de partage entre les divergences irréductibles actuellement et celles dont la suppression est possible. C'est pourquoi aujourd'hui le rapprochement ne peut plus se faire en termes de « passage direct » de l'une à l'autre, mais doit s'envisager à un niveau intermédiaire, au moyen d'une double démarche amenant chaque discipline à faire un pas vers l'autre.
La comptabilité nationale pour sa part met en œuvre les moyens de ce rapprochement en élaborant, parallèlement à son cadre central, un cadre intermédiaire d'analyse plus adapté à l'étude statistique des entreprises, intitulé «système intermédiaire ». Ce cadre, qui s'inspire du mode de découpage des comptes utilisé dans le système central, doit être alimenté directement par les informations en provenance des entreprises; son but est de permettre la restitution à ces dernières d'études statistiques et d'analyses de comportements, dans un langage très voisin de celui de la comptabilité privée. Un certain nombre de divergences existant actuellement, tels les décalages comptables, les règles d'évaluation, seraient déjà supprimées.
Mais pour répondre à cet objectif, le système intermédiaire doit trouver dans la comptabilité des entreprises les informations qui lui sont nécessaires. Or, dans sa conception actuelle, le Plan comptable général souffre de nombreuses lacunes et ne peut satisfaire toutes les parties prenantes de l'information. Pour lui permettre de jouer son rôle de fournisseur d'informations, une nouvelle révision de ce plan comptable vient d'être décidée.
Certains principes du plan comptable actuel seraient conservés et améliorés : c'est le cas du classement par nature des opérations, et du classement au bilan des créances et des dettes par ordre de liquidité et d'exigibilité croissant. Mais des innovations seraient apportées en matière de documents de synthèse (tableaux de financement), d'utilisation de nomenclatures de biens et services, de définitions de nouveaux indicateurs (valeur ajoutée, cash-flow, etc.) ou d'organisation des comptes de stocks (l'inventaire permanent devenant la règle).

Resumen
Contabilidad nacional y contabilidad de empresa se aproximan por Alain Benedetti y Bernard Brunhes
En el transcurso de los últimos anos, se llevaron a cabo numerosos estudios sobre el tema del cotejo entre contabilidad nacional y contabilidad de empresa. Diversos bocetos de cotejo entre ambas técnicas han permitido poner de manifiesto las divergencias irreducibles en la actualidad y las cuya remoción es factible. Tal es la razíón por la cual, hoy dia, ya no puede llevarse a cabo este cotejo en términos de « pasada di recta » de la una a la otra, pero ha de contemplarse a nivel intermediario, por medio de una gestion doble que conduzca cada disciplina la una hacia la otra.
La contabilidad nacional, por su parte, pone en obra los medios para la realización de este cotejo, mediante la elaboración, paralelamente a su cuadro central, de un cuadro intermediario de análisis que se adapte mejor al estudio estadístico de las empresas, intitulado «sistema intermediario ». Mas, para satisfacer tal objetivo, el sistema intermediario ha de encontrar en la contabilidad de las empresas las informaciones que précisa. Ahora bien, en su concepción actual, el Plan contable general padece numerosos vacíos y no puede satisfacer lodas las demandas de la información. Con el objeto de permitirle desempenar su papel de proveedor de informaciones, acaba de decidirse el llevar a cabo una nueva revision de este plan contable.

La comptabilité nationale et la comptabilité d'entreprise se rapprochent

par Alain BENEDETTI et Bernard BRUNHES

La comptabilité nationale et la comptabilité d'entreprise se transforment. Cette constatation n'est pas faite pour surprendre puisque l'une et l'autre se proposent d'appréhender une certaine réalité économique, elle-même en pleine évolution : il est normal qu'elles soient obligées d'ajuster leurs méthodes pour augmenter leur capacité descriptive et s'adapter aux développements des besoins. Une occasion est née de voir s'estomper les divergences qui les ont longtemps séparées.

Le dialogue engagé depuis longtemps entre l'Administration et les entreprises a fait entrevoir à chacune des parties tout le bénéfice qui résulterait du rapprochement des deux techniques. Des travaux réalisés au sein des différentes instances ont déjà rendus effectifs certains rapprochements : l'ouverture de la révision du Plan comptable d'une part, l'adaptation de cadres d'analyses du futur système de comptabilité nationale à l'étude statistique des entreprises d'autre part, permettent de dire que le rapprochement de la comptabilité nationale et de la comptabilité d'entreprise est non seulement possible, il est déjà en cours.

Persée creative commons BY: =

La comptabilité nationale est devenue un instrument indispensable à la politique économique à court et à moyen terme, et joue un rôle de plus en plus important dans l'élaboration des budgets économiques et la préparation des plans de développement. Mais les moyens d'action de cette politique économique se multiplient, des phénomènes économiques nouveaux doivent être étudiés. Par ailleurs, l'intégration européenne implique un rapprochement des techniques de comptabilité nationale des différents pays concernés. Ces deux raisons expliquent la décision prise de transformer le système français de comptes nationaux dans les années qui viennent : changement des cadres du système central d'une part, création de systèmes intermédiaires et satellites mieux adaptés à l'analyse d'agents ou de thèmes particuliers d'autre part. Dans le domaine des entreprises, notamment, un système intermédiaire est à l'étude, dans lequel les comptes des entreprises seront présentés sous une forme plus adaptée à l'analyse du comportement des producteurs que ne peut l'être le système central de comptes, même révisé.

De son côté, la comptabilité d'entreprise doit faire face à des évolutions du même type. Parce que la réalité économique s'est modifiée depuis 1947, parce que les besoins d'information se multiplient à tous les niveaux et aussi parce que de nouveaux moyens, telle l'informatique, permettent d'élargir le champ du possible, le Plan comptable général fait l'objet d'une nouvelle révision. Longtemps souhaitée par toutes les parties prenantes de l'information comptable, la procédure de révision du Plan comptable a été officiellement lancée au cours de l'assemblée plénière du Conseil national de la comptabilité du 17 mars 1971, présidée par le ministre de l'Économie et des Finances. Les objectifs de cette révision ont été clairement définis : sans remettre fondamentalement en cause l'architecture générale du Plan comptable actuel, il est prévu que des améliorations seront apportées à la terminologie, au classement des faits, à la présentation des documents de synthèse. En outre, des innovations pourront être faites, tenant à l'utilisation de nomenclatures répondant mieux aux besoins de la macroéconomie, à l'introduction de nouveaux documents complémentaires aux documents actuels, ainsi qu'à la possibilité de présenter de manière extra-comptable des bilans réévalués.

1 Deux systèmes à concilier

La comptabilité d'entreprise est tout à la fois un instrument de contrôle, un outil de gestion et le véhicule de l'information diffusée.

Ces trois objectifs sont ressentis inégalement et force est de constater que, dans l'esprit de beaucoup, le rôle d'instrument de contrôle prime sur les autres : contrôle exercé par les services fiscaux pour déterminer l'assiette des impôts sur les bénéfices, mais aussi contrôle par les actionnaires,

les banquiers, etc. Une certaine normalisation s'imposait pour que les utilisateurs interprètent sans difficulté les comptabilités qui leur étaient soumises : ainsi un Plan comptable général a été établi en 1947, puis révisé en 1957. La direction générale des Impôts, à son tour, en 1965, a harmonisé les états qui lui étaient fournis en établissant un imprimé que sont maintenant tenues de remplir toutes les entreprises imposées suivant le régime du bénéfice réel, à l'appui de leurs déclarations annuelles aux contributions directes. Cet imprimé suit de très près la structure du Plan comptable général : par ce biais, celui-ci a été en fait rendu obligatoire [1].

Trop orientés vers les besoins du fisc et plus généralement du contrôle, les documents comptables des entreprises satisfont mal aux nécessités de la gestion. Les services chargés de la programmation et de la gestion des firmes et les analystes financiers ont souvent, de ce fait, succombé à la tentation de construire des cadres comptables parallèles mieux adaptés à leurs objectifs : d'où la décision prise ces dernières années de procéder à une révision profonde du Plan comptable général.

Le troisième objet de la comptabilité, l'information sur la marche de l'entreprise, est une préoccupation relativement récente.

Des comptabilités normalisées

Habituées par tradition à préserver le secret de leurs affaires, la plupart des entreprises françaises ont longtemps été réticentes à donner de l'information sur leurs comptes. Même lorsque la loi les astreignait à fournir leurs comptes à des tiers, ce qui est le cas, notamment, des comités d'entreprises et des actionnaires, beaucoup de sociétés manifestaient des résistances en ne distillant que des informations réduites et d'interprétation difficile. A un autre niveau, les statisticiens se sont longtemps heurtés à cette habitude du secret. Mais en ce domaine les esprits évoluent : au moment où apparaît la nécessité pour les firmes d'informer complètement leur personnel, leurs actionnaires et leurs partenaires, s'accroît leur désir de disposer de renseignements statistiques plus complets sur leur profession, leurs produits, leur région. Or, les services statistiques ne peuvent diffuser que ce qu'ils ont collecté : pour recevoir, comme elles le souhaitent, plus d'information, les entreprises devront en donner plus.

Ainsi la comptabilité d'entreprise apparaît sous un nouveau jour : si l'on fournit des documents comptables, ce n'est plus seulement pour satisfaire à des contrôles, c'est aussi pour donner une information réelle et utilisable sur la situation économique et financière de la firme.

Si l'on reconnaît à la comptabilité de l'entreprise le rôle de nourrir l'appareil statistique, il faut accepter les contraintes que cela entraîne : la parfaite cohérence des méthodes, des définitions, des nomenclatures utilisées, sans laquelle le statisticien est complètement démuni. Qu'il s'agisse du comptable national, responsable des synthèses économiques et des prévisions au niveau de la nation, du statisticien « public », chargé de satisfaire les besoins d'information plus détaillée mais d'intérêt général, ou des organisations professionnelles ou régionales qui établissent des statistiques pour leurs adhérents, tous rencontrent ce même impératif : le développement de l'information ne peut se faire sans une parfaite normalisation.

Ainsi les statisticiens doivent intervenir dans la mise au point des méthodes comptables.

Parce que la vie économique a évolué depuis 1947, mais aussi parce que les soucis de gestion et d'information étaient alors par trop négligés par rapport aux besoins de contrôle, le Plan comptable général est en cours de révision. Il serait inconcevable que chacun modifie à sa guise ses propres méthodes; au contraire, cette révision devrait renforcer l'harmonisation, notamment en précisant mieux les définitions et en adoptant des nomenclatures communes.

L'informatique a d'ailleurs quelque peu modifié les données du problème. Toutes les grandes firmes, bientôt toutes les entreprises moyennes, gèrent leur comptabilité par l'informatique. Chaque inscription comptable peut être accompagnée de nombreux codes, ce qui permettra ensuite de procéder à des classements croisés de multiples critères. Mais, tous les informaticiens le savent, les données ainsi enregistrées ne valent que par la précision et l'adéquation des nomenclatures retenues. Si un critère est omis, ou si le code utilisé n'est pas adapté à un besoin donné, le comptable sera incapable de reproduire l'information sous la forme recherchée. Si donc l'on souhaite que les entreprises satisfassent les besoins des statisticiens au moindre coût, elles doivent inscrire dans leurs comptes les classifications retenues par ces derniers et établies en commun.

Ces considérations conduisent les responsables des statistiques et notamment l'I.N.S.E.E. à prêter la plus grande attention aux travaux de révision entrepris.

Si le seul motif de cette révision était l'amélioration de la comptabilité en tant qu'outil de gestion, la normalisation ne s'imposerait peut-être pas. Mais parce que le souci d'une meilleure information, notamment statistique, se développe rapidement, il faut harmoniser cadres, définitions et nomenclatures.

Des objectifs différents

Le statisticien ne produit pas chiffres et études pour sa propre consommation, mais pour leur diffusion à ceux-là même qui ont fourni les données de base. Il est donc important pour les entreprises, de plus en plus avides d'informations sur l'extérieur, que les chiffres qui leur sont restitués soient pour elles directement « digestibles ». Or, les tableaux statistiques sur les entreprises sont, pour leur plus grande part, présentés sous forme de comptes nationaux. Dès lors, l'utilisation est difficile et le dialogue qui s'établit

1. Des modifications ont été apportées à cet imprimé en 1970. Elles n'en ont pas bouleversé la structure.

autour de ces chiffres — par exemple dans les commissions du Plan — se heurte constamment à des difficultés de vocabulaire et de concepts. Ainsi les comptables nationaux utilisent couramment la notion de valeur ajoutée, qui n'a qu'une signification assez vague pour beaucoup d'industriels.

Pourquoi cette différence de langage?

Elle tient certes aux niveaux auxquels se placent respectivement le comptable d'entreprise et le statisticien. L'approche microéconomique et l'approche macroéconomique diffèrent naturellement. Pour revenir à l'exemple de la valeur ajoutée, il est clair que le chef d'entreprise peut en général se satisfaire de son chiffre d'affaires pour juger de la progression de sa firme, alors que le comptable national ne peut additionner des chiffres d'affaires pour mesurer l'évolution de l'économie; afin d'éviter les doubles comptes, il doit additionner des valeurs ajoutées.

Mais, à côté de cette différence de niveaux, il en est une plus profonde : le statisticien ne vise que l'analyse économique; le comptable, quant à lui, a bien d'autres objectifs. Lorsque les premiers comptables nationaux français ont, dans l'immédiat après guerre, défini leurs cadres et leurs méthodes, ils se sont évidemment inspirés de ce qui existait, en l'espèce le Plan comptable général. Mais, au prix de réflexions économiques, ils l'ont profondément transformé pour établir la comptabilité nationale telle qu'elle existe maintenant. Au moment où les dirigeants d'entreprises et les experts-comptables se préoccupent de donner à leurs comptes une plus grande signification économique, afin que l'on puisse en tirer toute l'information souhaitée, il est logique qu'ils profitent des enseignements de la comptabilité nationale.

Une double démarche

Un rapprochement est ainsi rendu possible, il est hautement souhaitable. Ce ne peut être bien sûr un rapprochement unilatéral, encore moins un alignement des comptables d'entreprise sur les comptables nationaux ou inversement. Un double mouvement est à faire.

● La révision du Plan comptable devrait permettre de faire un pas vers la comptabilité économique. Les préoccupations économiques et celles de la gestion se rejoignent souvent et — l'expérience le montre — les modifications à apporter aux pratiques actuelles sont à peu près les mêmes dans les deux optiques. Encore faut-il que la révision soit faite dans cet esprit, qu'elle ne se limite pas à une mise à jour et ne soit pas soumise à des impératifs exclusivement juridiques ou fiscaux.

En matière financière, par exemple, le Plan comptable ne prévoit pas de tableau des emplois et ressources financiers. Nulle part, dans les documents comptables d'une entreprise, ne figurent le montant des investissements et les ressources financières correspondantes, données pourtant indispensables pour la gestion comme pour l'information des partenaires. En revanche, un bilan est établi chaque année : si ce bilan suffit en général aux nécessités juridiques et fiscales, il devrait, pour la gestion, être accompagné de tableaux de financement.

Cette préoccupation de rendre plus « économique » la comptabilité était déjà celle des experts du Conseil national de la comptabilité et de l'I.N.S.E.E. qui ont collaboré au Plan comptable des pays de l'Organisation commune des états africains, malgache et mauricien (O.C.A.M.). Ce « Plan O.C.A.M. », publié il y a deux ans, peut constituer la référence des travaux de révision du Plan comptable français.

● Le mouvement dans l'autre sens doit être fait par les statisticiens. Destinée à permettre l'analyse macroéconomique, c'est-à-dire à faire apparaître les grands équilibres et les conditions de la croissance, la comptabilité nationale, n'est pas toujours adaptée à l'étude du secteur productif, de l'investissement, du financement, des charges des entreprises. Une observation analogue pouvant être faite pour les autres secteurs — les administrations, les banques ou les compagnies d'assurances — les comptables nationaux établiront, dans l'avenir, à côté du cadre central, des comptes intermédiaires appropriés à l'étude des différents agents. Le cadre et les définitions du compte intermédiaire des entreprises pourraient ainsi être beaucoup plus proches de ceux des documents comptables privés.

Nouveaux cadres comptables

Le système intermédiaire « entreprises » [2], en cours de conception, vise à rapprocher les cadres et les concepts retenus par les statisticiens de ceux qui sont utilisés dans les entreprises. S'il est peu souhaitable de présenter les tableaux statistiques comme ceux des comptabilités commerciales — car les uns et les autres répondent à des objectifs différents et ne subissent pas les mêmes contraintes —, il est en revanche possible d'établir des cadres et des concepts adaptés à l'analyse économique et statistique et pourtant directement reliés aux données de base. Les statisticiens y trouveront leur compte en évitant les acrobaties auxquelles les soumettent les divergences actuelles entre comptabilité d'entreprise et comptabilité nationale; ils livreront ainsi une information plus rapide et plus fiable. Les utilisateurs aussi constateront une nette amélioration des services rendus par l'appareil statistique puisqu'ils pourront sans difficulté interpréter des chiffres plus directement comparables à ceux des entreprises et des notions très proches de celles auxquelles ils sont accoutumés.

En se rapprochant de la comptabilité d'entreprise, le système intermédiaire se dégagera de certains des principes ou de certaines des pratiques des comptes nationaux. Par exemple, le tableau des opérations financières, présenté chaque année dans les comptes de la nation est mal adapté

2. Une première esquisse du système intermédiaire a été publiée sous le titre : « Comptes-type pour l'analyse financière des entreprises », dans le n° 11 d'*Economie et statistique* (avril 1970).

à l'analyse du comportement des entreprises et du financement de leurs investissements : il a été conçu pour l'étude de l'ensemble des circuits de financement. Le tableau de financement du système intermédiaire devra s'éloigner très sensiblement de ce tableau des opérations financières.

Ainsi, les différences entre la comptabilité d'entreprise et la comptabilité nationale, peuvent être analysées de la façon suivante : une première catégorie de divergences pourrait disparaître si le nouveau Plan comptable général était mieux adapté que l'ancien; la deuxième catégorie est constituée d'écarts qui subsisteront entre comptabilité nationale et comptes intermédiaires, mais n'existeront plus entre comptes d'entreprises et comptes intermédiaires. Comme la plupart des statistiques seront présentées suivant ce cadre, de tels écarts n'auraient plus d'inconvénients majeurs. Enfin, il restera des divergences insurmontables parce que tenant à des objectifs par trop différents entre le Plan comptable révisé et le système intermédiaire.

La suite de cet article détaille — sans prétendre à l'exhaustivité — les trois types d'écarts en expliquant par quels moyens l'I.N.S.E.E. pense qu'ils peuvent être supprimés ou amoindris.

2 La révision du plan comptable : possibilités et limites

Les divergences qui séparent comptabilité nationale [3] et comptabilité d'entreprise sont tantôt d'ordre conceptuel et se rapportent au champ que chacune des deux techniques se propose d'étudier ou au mode de représentation des faits qu'elles observent, tantôt d'ordre technique et tiennent par exemple aux règles d'évaluation retenues. Certaines de ces divergences seront supprimées par la voie du système intermédiaire qui, utilisant les données élémentaires provenant de la comptabilité des entreprises, fournira à celles-ci une information non transformée et plus directement utilisable.

Mais il est évident que l'adaptation du système intermédiaire à l'étude statistique des entreprises et la qualité des informations qu'il restituera sont tributaires de la qualité des informations que les entreprises pourront émettre; elles dépendent donc principalement des améliorations qui seront apportées au Plan comptable général dans le cadre de sa révision qui constitue l'autre voie du rapprochement possible entre comptabilité nationale et comptabilité d'entreprise.

Pour répondre aux besoins des comptables nationaux, le Plan comptable révisé devrait fournir des informations nouvelles sous une forme qui implique parfois qu'un certain nombre de principes du Plan comptable actuel soient conservés, pour ne pas créer des divergences nouvelles.

Aussi les principaux écarts, qui sont commentés ici, le sont-ils en fonction de cette démarche. Ils peuvent se résumer de la façon suivante :

- Écarts irréductibles actuellement :
  - — enregistrement dans le temps des opérations,
  - — principe de territorialité;
- Écarts réductibles par la voie de la révision du Plan comptable général :
  - — principes du Plan comptable à conserver, mais à améliorer :
    - — classement par nature des opérations,
    - — liquidité des créances et exigibilité des dettes;
  - — modifications à apporter au Plan comptable général :
    - — flux patrimoniaux et tableau de financement,
    - — inventaire permanent des stocks,
    - — nomenclature de produits,
    - — nouveaux indicateurs,
    - — meilleure présentation de certaines opérations;
- Écarts réductibles par la voie du système intermédiaire :
  - — décalages comptables;
  - — évaluation;
  - — interprétation des soldes.

Écarts irréductibles

Enregistrement dans le temps des opérations

Alors que la comptabilité d'entreprise pratique une méthode voisine de la « comptabilité d'exercice » en rapportant notamment à la période toutes les charges et tous les produits qui s'y rattachent (principe de l'indépendance des exercices), la comptabilité nationale pour sa part n'emploie pas de méthodes homogènes en la matière. Certaines des informations qu'elle utilise sont directement issues des comptabilités de l'entreprise et coïncident par conséquent avec les règles comptables en usage chez cet agent. C'est ainsi que les salaires retenus par les comptables nationaux au titre d'une année, qui ont pour origine princi-

3. Toutes les allusions qui sont faites dans cet article à la comptabilité nationale ont référence au système actuel. Le nouveau système qui entrera en application dans les prochaines années sera issu du « Système européen des comptes économiques intégrés » (S.E.C.) et modifiera un certain nombre de concepts du système actuel.

pale les déclarations fiscales (B.I.C.) correspondent aux montants pris en charge par les entreprises [4]. Il en est de même de l'enregistrement des opérations sur biens et services; celui-ci obéit en effet au même principe, puisqu'il décrit la production et la consommation d'une année civile, compte tenu de la variation des stocks qui permet d'ajuster ces opérations dans le temps.

Le respect de ce principe ne peut pas toutefois être permanent et le recours à d'autres sources d'information entraîne un certain nombre de distorsions entre le compte de l'agent « Entreprise » du cadre central de la comptabilité nationale et la comptabilité d'entreprise. Par exemple, les montants pris en compte par les comptables nationaux au titre des impôts directs ou indirects proviennent de la comptabilité publique et correspondent aux recettes enregistrées par celle-ci au cours de l'exercice observé, quels que soient la date de leur fait générateur et par conséquent leur exercice de rattachement.

Les décalages qui sont ainsi créés rendent malaisée l'interprétation des grandeurs apparaissant dans le compte de l'agent entreprise et quasi impossible leur confrontation par les entreprises elles-mêmes, avec leurs propres données.

Cette situation, que tout le monde s'accorde à trouver perfectible, tient en fait à deux contraintes : la première est liée aux sources statistiques (comptabilité publique notamment, qui se limite actuellement à une comptabilité de caisse), la seconde est due à la nécessité d'obtenir un équilibre global des opérations entre agents en dépit des méthodes comptables différentes pratiquées par chacun d'eux. Face à une telle situation, le comptable national se voit obligé de procéder à un arbitrage, de choisir une solution qui, si elle est satisfaisante pour l'étude d'un agent, sera mal adaptée à l'analyse du comportement d'un autre. Or la comptabilité publique constitue pour les comptables nationaux une source privilégiée, car elle fournit des informations sur tous les agents. Si l'on prend par exemple, le cas de l'impôt sur les sociétés, on voit que la solution actuelle, qui consiste à retracer dans les comptes l'impôt effectivement payé au cours d'un exercice, assure la cohérence entre le compte d'affectation de l'administration et la comptabilité de cet agent. En revanche, le report de ce montant en emploi du compte d'affectation de l'agent « Entreprise » aura pour effet de déterminer par solde une épargne brute différente de celle qu'on obtiendrait par la méthode retenue dans le compte de pertes et profits des sociétés, c'est-à-dire le calcul de l'impôt à partir des flux de gestion de l'exercice.

Les comptables nationaux doivent effectuer un « passage » entre la comptabilité privée et leur propre système. Mais il est clair que dans le cas des décalages comptables, le contenu de ce passage n'a pas d'intérêt pour l'analyse économique. La suppression des déséquilibres et décalages comptables actuels ne peut provenir que d'une amélioration des méthodes d'enregistrement de la comptabilité publique en particulier, qui modifiera certains concepts de la comptabilité nationale [5]. Elle n'est pas en tout cas du ressort des comptables d'entreprises, ni par conséquent de la révision du Plan comptable général.

Territorialité

La Comptabilité nationale française actuelle est avant tout une comptabilité territoriale. Elle étudie à titre principal l'activité économique des agents présents sur le territoire métropolitain [6], les opérations réalisées à l'extérieur par ces agents n'étant retracées — en théorie du moins — que pour leur solde.

La comptabilité d'entreprise n'obéissant pas au même principe, il s'ensuit que des opérations enregistrées par cette dernière n'entrent pas dans le champ d'observation principal de la comptabilité nationale et engendrent des divergences au niveau de la détermination de la production notamment. C'est le cas lorsque cette activité extérieure est réalisée, non pas par une filiale de l'entreprise qui, constituant une entité juridique distincte, dispose d'une comptabilité propre, mais par la firme elle-même ou par une succursale; les opérations réalisées à l'extérieur se trouvent alors englobées dans les comptes de l'entreprise et ne peuvent être isolées par les comptables nationaux.

Ce problème, que nous avons classé parmi les divergences irréductibles actuellement n'est cependant pas totalement insoluble. Il suffirait pour le résoudre qu'un aménagement des documents de synthèse de la comptabilité d'entreprise soit prévu, permettant d'isoler les flux issus des opérations réalisées à l'étranger. Toutefois, cet aménagement souhaité s'ajoutant à d'autres cités plus loin, on peut se demander s'il n'est pas nécessaire de procéder à un choix entre eux en fonction de leur caractère prioritaire ou non. En particulier certaines modifications attendues de la révision du Plan comptable général impliquant la création de colonnes de ventilation, la multiplication de celles-ci comporte des limites, pour éviter d'alourdir et de compliquer le cadre des documents produits en fin d'exercice.

C'est pourquoi le souhait formulé par les comptables nationaux concernant la distinction par les entreprises de leurs opérations réalisées à l'étranger ne figure pas au premier plan de leurs exigences. Ce problème ne doit pas être négligé pour autant; la fourniture de cette information pourrait d'ailleurs être extra-comptable. Mais quel que soit le moyen par lequel elle serait fournie (intégration aux documents de synthèse ou information extra-comptable), l'amélioration attendue dépend évidemment de l'attention que les comptables d'entreprises porteront à ce problème dans le cadre de la révision du Plan comptable, ou ultérieurement.

---

4. D'autres écarts sont engendrés du fait que toutes les entreprises n'ont pas un exercice coïncidant avec l'année civile. A cet égard, il serait souhaitable que les firmes dont l'exercice chevauche deux années, soit tenues de produire une situation au 31 décembre de chaque année.

5. Le nouveau plan comptable de l'État, mis en place récemment, est de nature à apporter des améliorations dans ce domaine, puisque l'enregistrement des créances et dettes de l'État y est effectué sur la base d'une notion de « droits constatés » — différente d'ailleurs de la comptabilité d'entreprise — ainsi que sur la base des payements effectifs.

6. Le nouveau système de comptabilité nationale introduira une notion différente de celle du territoire métropolitain. Les opérations qui seront retracées seront celles réalisées par les unités ayant un centre d'intérêt sur le « territoire économique ». Ces unités, dites « unités résidentes », pourront avoir ou non la nationalité de ce pays, seront ou non présentes sur le territoire économique au moment où elles effectueront une opération. En pratique, les unités de production exerçant leur activité à titre permanent sur le territoire économique français, seront considérées comme des unités résidentes.

Améliorations possibles

Classement par nature des opérations

Le Plan comptable général dans sa forme actuelle analyse la formation du résultat d'exploitation en classant les charges et les produits de l'exercice selon leur nature. De nombreuses critiques ont été adressées à ce mode de classement, en mettant l'accent notamment sur son caractère souvent arbitraire et sur ses insuffisances pour l'analyse de la gestion de l'entreprise. Il est vrai que ce classement ne permet que des analyses limitées et que, de ce point de vue, d'autres méthodes lui sont incontestablement supérieures, tels les classements par destination ou par fonctions. Ces inconvénients bien connus ne doivent pas cependant faire oublier les avantages de la notion de nature dont le mérite principal, outre celui de la simplicité, est celui d'une relative polyvalence, qualité indispensable que doivent présenter des documents de synthèse provenant d'entreprises variées et s'adressant à des destinataires multiples.

Pour les statisticiens, c'est cette polyvalence qui doit prévaloir sur le reste. En effet, il est à craindre que l'adoption d'autres modes de classement (telle la classification fondée sur la division de l'entreprise en ses différentes fonctions : production, distribution, administration, etc.), conduise à présenter des grandeurs difficiles à agréger. Calquée sur la structure interne de chacune des entreprises, cette classification rendrait sans doute de précieux services à l'analyse micro-économique, mais rendrait inopérante, voire impossible, toute tentative d'analyse macro-économique.

Dans de nombreux cas cependant, le découpage et le classement des opérations économiques pratiqués par la comptabilité nationale ne coïncident pas avec les règles observées à cet égard par la comptabilité d'entreprise. Si la comptabilité nationale utilise un classement par nature des opérations, c'est en réalité le rôle économique auquel ces opérations répondent qui définit leur nature et qui permet de les diviser en catégories distinctes. C'est ainsi que la catégorie des « opérations sur biens et services » est composée des opérations qui ont pour objet un produit et qui correspondent aux activités de production et de consommation. C'est ainsi encore que la catégorie des « opérations de répartition » est composée des opérations dont le rôle est d'assurer le partage et la redistribution, entre les différents agents de l'économie, du revenu issu de la production.

Ainsi la classification adoptée par la comptabilité nationale ne se superpose pas parfaitement à celle de la comptabilité d'entreprise. Le passage de la seconde à la première nécessite des reclassements qu'il n'est pas toujours possible de réaliser actuellement du fait que le modèle de compte d'exploitation du Plan comptable général ne fait apparaître que les comptes principaux (comptes à deux chiffres) : ceux-ci englobent des opérations que les comptables nationaux doivent ventiler entre opérations sur biens et services et opérations de répartition. Sans entrer dans le détail de ces divergences, qui sont nombreuses, on peut néanmoins citer l'exemple des droits de douanes, qui, classés par la comptabilité générale au poste « impôts et taxes », doivent être ajoutés aux consommations intermédiaires de biens et services dans les Comptes de la Nation. D'autres écarts de ce type peuvent naître de la perte d'information résultant du classement comptable d'opérations telles que les redevances pour brevets et licences, les primes d'assurances, les jetons de présence, les escomptes de règlement accordés ou obtenus, etc. La suppression de ces divergences, du moins des principales, serait d'ailleurs aisée si les comptes englobant des éléments hétérogènes étaient présentés de façon plus détaillée au sein des documents de synthèse. Mais, même si cette amélioration ne pouvait être obtenue au terme de la révision du Plan comptable, il est clair que le maintien de ces écarts ne serait qu'un moindre mal à côté des inconvénients qui résulteraient de la modification du principe de la classification par nature.

C'est donc résolument pour la conservation de cette méthode de classement que les comptables nationaux se prononcent et pour son extension aux opérations enregistrées sous l'actuel compte de « Pertes et profits ». Le critère d'enregistrement dans ce dernier compte se référant en effet plutôt à l'origine des opérations, aucune indication ne permet d'en connaître la nature. La perte d'information qui en résulte, principalement au niveau des comptes « Pertes et profits sur exercices antérieurs » et « Pertes et profits exceptionnels », présente évidemment de graves inconvénients dans l'état actuel des choses.

Liquidité des créances et exigibilité des dettes

La nomenclature des opérations financières des comptes nationaux est différente, sur bien des points, des classements adoptés dans les bilans des entreprises; en effet, les tableaux d'opérations financières qui retracent les variations des avoirs des agents économiques (en monnaie et autres créances) et de leurs engagements, ont pour principal objectif l'étude des moyens utilisés par chaque agent pour satisfaire ou utiliser son besoin ou sa capacité de financement (solde du compte de capital). Leur but est double, puisqu'ils permettent aussi bien l'analyse de certains comportements financiers des agents que celle des circuits de capitaux. Dans ces conditions, la nomenclature utilisée est parfaitement adaptée à ces études globales. Cette nomenclature, qui combine différents critères (fonction financière, notion de liquidité), permet de distinguer ce qu'il est convenu d'appeler les « instruments de placement » (monnaie, titre à court terme, obligations, actions) des prêts et emprunts (crédits à court et moyen terme, prêts à long terme).

La comptabilité d'entreprise pour sa part ne poursuit pas le même objectif et utilise, par conséquent, une classification d'opérations différentes. Le classement des créances et des dettes, par ordre de liquidité et d'exigibilité croissant qu'elle retient pour la présentation du bilan, est d'ailleurs conforme à ses vues et bien adapté à l'étude de la structure financière et de l'équilibre du bilan, du fonds de roulement, de la trésorerie, etc. La séparation des titres en « titres de participation » et « titres de placement » répond aux mêmes préoccupations et a pour critère l'usage que compte faire l'entreprise des titres qu'elle détient : exercice d'un contrôle dans une autre société ou simple modalité de placement momentané.

En dépit des nomenclatures différentes utilisées par comptables nationaux et comptables d'entreprise — conséquence normale des objectifs spécifiques que les uns et les autres poursuivent — les divergences créées à ce niveau ne paraissent pas inconciliables; au contraire, il semble qu'une certaine complémentarité se dessine dans de nombreux cas, dont il paraît judicieux de tirer parti.

C'est pourquoi il n'est nullement souhaitable que la nomenclature d'opérations financières des comptes nationaux soit purement et simplement transposée à l'entreprise ou inversement. La combinaison des critères paraît en revanche parfaitement envisageable. Pour être précis, il semble souhaitable :

- que la distinction faite par la comptabilité d'entreprise entre les titres de participation et titres de placement soit conservée; ce type de classement paraît en effet très révélateur du comportement « placeur » de l'entreprise, et complète utilement la ventilation entre actions et obligations opérée par la comptabilité nationale [7];
- que le classement des créances et des dettes au bilan, par ordre de liquidité et d'exigibilité croissant, soit également maintenu sous réserves de quelques aménagements. Sur ce point en effet, il est à noter que si la comptabilité commerciale et la comptabilité nationale se préoccupent de la notion de liquidité, la première retient une notion de liquidité fondée sur le critère du terme résiduel (un prêt à long terme devient prêt à moins d'un an dès lors que son remboursement doit intervenir dans un délai inférieur à l'année), alors que la seconde retient la méthode du terme initial (un prêt à long terme reste enregistré sous la même rubrique d'opérations jusqu'au jour de son remboursement).

Les deux notions paraissant également intéressantes, il semble facile de les combiner pour parvenir à une présentation du type de celle retenue par le Plan O.C.A.M., par exemple; celui-ci en effet maintient dans les rubriques à long et moyen terme (prêts et emprunts) la fraction des créances et dettes venant à échéance au cours de la période suivante, mais en l'isolant dans des comptes qui apparaissent distinctement au bilan. Si ce mode de présentation pouvait être étendu aux crédits à moyen terme que ni l'actuel plan comptable ni le Plan O.C.A.M. n'isolent, on obtiendrait ainsi une présentation de ces opérations permettant une double lecture : répartition des crédits entre court terme, moyen terme et long terme [8] d'une part, ventilation « à plus d'un an — à moins d'un an » conforme au Plan comptable d'autre part.

Modifications souhaitables

Tableau de financement

Un des grands progrès attendus de la révision du Plan comptable général porte, on le sait, sur la fourniture de documents permettant l'analyse des flux patrimoniaux. Sur ce point en effet, la carence des documents comptables actuels est totale, ce qui ne manque pas de poser de graves problèmes non seulement aux comptables nationaux, mais également aux banquiers, analystes financiers, économistes d'entreprises qui ne trouvent pas, dans le modèle de bilan prévu par le Plan comptable, les informations nécessaires à leurs études. Inadapté à l'analyse économique et financière, le bilan ne fournit qu'une image statique de l'entreprise, qu'une photographie de la situation patrimoniale à un moment donné. Aucune information complémentaire — que la comptabilité recèle cependant — ne vient expliquer les modifications intervenues dans la composition de ce patrimoine entre deux exercices successifs. Il privilégie la notion de « stock » et son mutisme est total en ce qui concerne les flux.

Or, ce sont bien ces flux qui doivent être connus pour construire un tableau de financement ou, en d'autres termes, pour faire une description des ressources de financement dont l'entreprise a disposé au cours d'un exercice et de la façon dont elle les a employées. C'est donc à un difficile travail de reconstitution des flux de financement que les divers analystes doivent se livrer. Cette situation est d'autant plus regrettable que les éléments qu'il faut retrouver sont disponibles dans la comptabilité de l'entreprise et qu'un aménagement des documents établis en fin d'exercice suffirait à satisfaire les demandeurs d'informations. C'est d'ailleurs la solution qui a été retenue par le Plan O.C.A.M., dont le « tableau de passage aux soldes des comptes patrimoniaux » résulte d'un aménagement de la traditionnelle balance générale des comptes en capitaux.

La simple adoption du modèle du Plan comptable O.C.A.M. constituerait déjà un progrès considérable, puisque l'établissement du tableau de financement en découlerait directe-

---

7. Il ne faut pas se dissimuler que cette option gêne néanmoins les comptables nationaux, qui ont toujours souhaité trouver dans les comptes des entreprises les informations (par nature de titres) qui leur font défaut sur ce point. En effet, les renseignements fournis par les institutions financières qui alimentent le cadre central de comptabilité nationale ne permettent pas d'effectuer toutes les études souhaitables sur le comportement des agents en matière d'instruments de placement (études par secteurs notamment). Il est évident que si les entreprises pouvaient compléter leur classement actuel, par une ventilation entre « actions » et « obligations », le problème serait résolu.

8. En entendant par court terme, moyen terme et long terme, les crédits d'une durée respectivement inférieure à deux ans, de deux à cinq ans et supérieure à cinq ans.

ment, sous réserve de quelques informations complémentaires sur les ressources de cession par exemple.

La technique actuelle du « bilan différentiel » (variations obtenues par différence entre deux bilans successifs) qu'utilisent les comptables nationaux ne constitue qu'une approche grossière du tableau de financement et les nombreuses corrections qu'ils effectuent pour reconstituer les flux réels, ne peuvent être que partielles en l'absence d'informations satisfaisantes. Par conséquent, la publication d'un tableau faisant apparaître les flux patrimoniaux de l'exercice serait d'un apport fondamental à l'étude statistique des entreprises, notamment pour l'analyse des investissements et de leur financement.

Mais il faut que le tableau de financement ainsi conçu permette l'étude de l'évolution de l'entreprise à « structure constante » : il doit séparer les flux courants, résultant des opérations normales de l'exercice, des opérations exceptionnelles telles que fusions, apports partiels, etc. Par conséquent, pour être opérationnel, le tableau de financement devrait distinguer les « flux internes » (virements de comptes à comptes) et les « flux externes » (flux résultant des relations de l'entreprise avec l'extérieur), ainsi que les opérations non courantes modifiant la structure de la firme (fusion, apports, etc.). Compte tenu des longs développements déjà consacrés au problème du tableau de financement par de nombreux auteurs et de la convergence des besoins exprimés par les utilisateurs des documents comptables, il ne semble pas que cette demande aille au-delà des possibilités de réformes, susceptibles d'être opérées dans le cadre de la révision du Plan comptable général.

Inventaire permanent

Il n'est pas question de poser ici le problème des écarts existants entre comptabilité nationale et comptabilité d'entreprise, en ce qui concerne l'évaluation des stocks. On sait en effet quel fossé sépare sur ce point les deux techniques puisque la comptabilité d'entreprise évalue les stocks à la clôture au prix de revient moyen pondéré des entrées de la période (principe du Plan comptable), alors que la comptabilité nationale — en théorie du moins — n'évalue pas les stocks mais applique à la variation de stocks en volume le prix moyen des transactions de l'année [9]. De plus, la production étant actuellement évaluée taxes comprises, les variations de stocks figurant dans le tableau d'échanges interindustriels (et au compte de capital des entreprises) sont également évaluées taxes comprises. Les différences qui en résultent sont donc pour l'heure irréductibles et ce n'est qu'au moyen du cadre intermédiaire qu'un rapprochement pourra être effectué sur ce point entre comptabilité d'entreprise et comptabilité nationale.

Tout autre est le problème de l'organisation des comptes de stocks et du principe qui prévaudra en la matière à l'issue de la révision du Plan comptable. Toutes les propositions qui précèdent tendent à donner ou à rendre à la comptabilité son caractère dynamique, qui existe bien au niveau de l'enregistrement, mais qui est partiellement perdu lors de l'élaboration des documents de synthèse. Il est donc logique que ce caractère dynamique soit étendu aux stocks et à la saisie de leurs mouvements par la généralisation de la pratique de l'inventaire permanent qui deviendrait la règle, l'inventaire intermittent demeurant l'exception.

Parmi les avantages résultant de l'adoption de ce principe, il y a entre autre l'introduction, dans la comptabilité de l'entreprise, des notions de « consommation » et de « production » qui se substitueraient à celles de charges et de produits.

Autre avantage non négligeable : celui de permettre l'établissement de situations infra-annuelles. Actuellement, on le sait, un obstacle important à l'établissement de ces situations est constitué, pour les entreprises qui ne tiennent pas de comptabilité analytique, par la difficulté (et le coût) de mise en œuvre d'un inventaire physique nécessitant le plus souvent l'arrêt des activités pendant plusieurs jours. La tenue d'un inventaire permanent, par la connaissance qu'il apporte des mouvements de stocks en quantité physique et en valeur, supprimera cet obstacle. Restera évidemment à résoudre le problème de la valorisation des sorties de stocks; sur ce point, les comptables nationaux ne peuvent souhaiter qu'une chose : c'est qu'une règle précise d'évaluation soit — si possible — rendue obligatoire (valeur moyenne pondérée des entrées de la période par exemple) permettant ainsi la fourniture par les entreprises d'informations homogènes.

Nomenclatures

Il convient de distinguer ici les problèmes liés aux nomenclatures d'activités ou de branches, et ceux liés aux nomenclatures de produits; cette distinction est nécessaire car les rapprochements sur ce point entre comptabilité nationale et comptabilité d'entreprise ne sont pas pareillement envisageables.

En ce qui concerne la ventilation de leurs données comptables par fonction ou par activité, les entreprises utilisent des nomenclatures spécifiques. Les statisticiens et comptables nationaux se servent eux aussi de nomenclatures d'activités dans lesquelles ils éclatent et reclassent les informations collectées auprès des entreprises ou des établissements. Théoriquement, il serait commode d'obtenir les résultats par branche par simple agrégation de données individuelles, ce qui nécessiterait la cohérence entre les nomenclatures de branches internes aux firmes et celles de l'analyse macroéconomique. Mais là, les objectifs et donc les concepts sont trop différents. Peut-être, pourra-t-on, par des essais empiriques, opérer certains rapprochements. Mais il ne peut être question d'imposer aux entre-

9. En fait, les variations des stocks sont saisies à partir des statistiques fiscales (B.I.C.); elles devraient faire l'objet de corrections pour éliminer les « plus ou moins values » résultant des mouvements de prix du marché, que les règles d'évaluation de la comptabilité d'entreprise conduisent à inclure dans la variation des stocks.

prises l'éclatement de leurs comptes selon les branches d'activités définies par la comptabilité nationale.

Le problème posé par l'utilisation de nomenclatures de produits est différent, car, dans ce domaine, une compatibilité plus grande existe entre analyses microéconomique et macroéconomique. En effet, on ne peut analyser les résultats d'une entreprise comme on ne peut interpréter l'évolution économique générale sans opérer des distinctions entre les différents biens ou services produits.

Les comptables nationaux et les statisticiens ont établi des nomenclatures de produits, plus ou moins agrégées suivant la nature des besoins, utilisées pour le dépouillement des enquêtes, l'élaboration des tableaux statistiques et notamment du tableau d'échanges interindustriels où sont résumées toutes les opérations sur biens et services.

De leur côté, toutes les firmes de quelque importance ont leurs propres classifications de produits : ventilation par rayon dans un grand magasin, nomenclatures plus ou moins fines utilisées en comptabilité analytique, classification des ventes de l'entreprise par type de produit, etc.

Le problème qui se pose est évidemment celui de la compatibilité de toutes ces nomenclatures entre elles. Les statisticiens, pour élaborer des tableaux classant les biens produits ou vendus, consommés ou achetés, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, effectuent des enquêtes dans lesquelles les firmes sont tenues de ventiler leurs données comptables selon une certaine nomenclature. Or les entreprises enquêtées ne peuvent répondre correctement aux questions posées que si leurs comptabilités sont établies par référence à cette nomenclature.

Il est donc nécessaire que les statisticiens s'entendent entre eux et s'entendent avec les entreprises et les administrations comme celle des Douanes, sur les nomenclatures à adopter. Une « nomenclature officielle des activités et des produits » est en cours de mise au point au sein d'une commission nationale réunissant l'ensemble des partenaires intéressés. Lorsqu'elle sera définitivement arrêtée, les entreprises seront invitées à s'y référer autant que faire se peut, dans leurs documents comptables. Il ne s'agira pas pour elles, bien sûr, de retenir exactement cette classification jusqu'au degré de détail le plus fin, mais il faudra, qu'à un certain niveau de regroupement, toutes respectent la même nomenclature.

Ce faisant, elle s'éviteront des difficultés pour remplir les questionnaires, statistiques ou administratifs, et elles permettront que soient établies des statistiques plus fiables.

De nouveaux indicateurs

L'analyse financière et la pratique comptable ont consacré, depuis plusieurs années, l'emploi d'un certain nombre de termes servant d'indicateurs de la rentabilité de l'entreprise ou de sa capacité de financement interne. Si les termes tels que *cash flow* (brut et net) ou « autofinancement » (brut et net) sont d'un apport incontestable à la terminologie comptable, ils souffrent toutefois d'imprécision, en ce sens que leur contenu n'est pas toujours identique d'une entreprise à l'autre. Cela tient d'ailleurs aux divergences qui existent entre les auteurs sur la notion de *cash flow* notamment et par conséquent sur les critères du choix des postes comptables qui entrent dans son calcul.

Le but poursuivi ici n'est pas de proposer aux comptables d'entreprises une définition précise de ces notions, mais de formuler le vœu que l'effort d'harmonisation des langages, déjà entrepris, soit poursuivi permettant une interprétation aisée des grandeurs dégagées par la comptabilité. A titre d'illustration, il est possible de dire que le travail qui a été réalisé dans cet esprit en matière de définition du chiffre d'affaires par le Conseil national de la comptabilité, va tout à fait dans le sens souhaité : même si la définition adoptée est restrictive et ne permet pas de répondre à tous les cas particuliers, son caractère officiel présente l'immense mérite de permettre la publication de renseignements homogènes par les entreprises, et de grandeurs dont le contenu est identique et par conséquent comparable. C'est d'ailleurs sur cette définition du chiffre d'affaires que les statisticiens s'alignent, en modifiant les appellations utilisées antérieurement dans les comptes de secteurs et devenues impropres.

Mais outre la définition précise des notions déjà utilisées dans la pratique, il serait souhaitable que des concepts nouveaux, utiles à l'analyse microéconomique comme à l'analyse macroéconomique, soient introduits en comptabilité d'entreprise à l'occasion de la révision du Plan comptable. C'est en particulier à la *valeur ajoutée* qu'il est fait allusion ici, notion encore peu familière à l'entreprise, mais dont on sait qu'elle représente un indicateur d'activité bien supérieur au chiffre d'affaires par exemple. Définie en comptabilité nationale comme la différence entre la valeur de la production et celle de la consommation intermédiaire de biens et services nécessaires à cette production, la *valeur ajoutée* mesure la contribution de l'entreprise (ou de la branche ou du secteur) à la production intérieure brute. Par ses propriétés (additive, consolidable, etc.) elle représente sans doute la meilleure caractéristique qui soit de l'importance d'une entreprise et de son évolution : elle permet en effet de mesurer avec beaucoup plus de sûreté que le chiffre d'affaires, la taille d'une entreprise (ou d'un groupe), et le développement de son activité; elle indique en outre la masse des revenus issus du processus de production qui se répartissent entre les différents facteurs de celle-ci : revenus du travail et du capital, versements faits à l'État en vue de redistribution et de transferts, etc.

Créé par les comptables nationaux aux fins d'analyses économiques globales, le concept de valeur ajoutée paraît facilement transposable à l'entreprise pour son plus grand bénéfice. Il est certain que son adoption et son officialisation au sein du Plan comptable révisé marquerait une grande étape dans la voie du rapprochement entre comptabilité nationale et comptabilité d'entreprise : les travaux déjà entrepris dans ce sens sont encourageants.

Meilleure présentation de certaines opérations

La révision du Plan comptable peut encore apporter de nombreuses améliorations de l'information fournie par les entreprises. Il serait trop long de détailler ici tous les points qui constituent encore des écarts, dont l'importance est inégale d'ailleurs, entre comptabilité nationale et comptabilité d'entreprise. Nous nous bornerons donc à n'en citer que quelques-uns parmi les principaux :

● Dans son architecture actuelle, le Plan comptable prévoit un certain nombre de comptes dont le contenu manque d'homogénéité. Il en est ainsi par exemple du compte « frais d'établissement » qui regroupe des opérations telles que des frais relatifs au pacte social (constitution, augmentation de capital), des frais de recherches et d'études, des frais d'acquisition des immobilisations (droits d'enregistrement, honoraires de notaire), des primes de remboursement d'obligations, etc. A l'exception de ces dernières, pour lesquelles il est relativement facile de modifier la présentation au bilan (en déduction du poste « emprunt obligataire » figurant au passif, par exemple), les points de vue des comptables d'entreprises et des comptables nationaux sont, sur le reste, difficilement conciliables. En effet, au classement indiqué ci-dessus adopté par les premiers, les seconds opposent une ventilation en : consommations de biens et services, formation brute de capital fixe (gros entretien, dépenses de recherche éventuellement), impôts (droits d'enregistrement), etc.

Un moyen d'éviter ce type de conflit résiderait, selon nous, dans la technique de comptabilisation de ces frais. Il suffirait pour cela d'enregistrer préalablement ces opérations au débit du compte approprié de charges par nature puis de les transférer au compte de « frais d'établissement » par le crédit d'un compte de produits, l'inscription directe au débit du compte de frais d'établissement étant prohibée. C'est d'ailleurs la technique adoptée par le plan O.C.A.M. qui, si elle ne permet pas de résoudre tous les cas, apporte une solution satisfaisante à la plus grande partie des problèmes posés.

● Dans le même ordre d'idées, le contenu du poste « immobilisations en cours » du Plan comptable actuel pourrait être rendu plus homogène par un classement judicieux des avances sur commandes faites aux entrepreneurs ou constructeurs. Ces avances en effet, qui correspondent aux sommes versées avant tout commencement d'exécution de la commande, représentent des créances [10] qu'il conviendrait de séparer des immobilisations en cours dont l'entreprise est effectivement devenue propriétaire. A défaut, il est évident qu'une distorsion est créée au niveau des « emplois finals » puisque si c'est l'ensemble de la variation du compte « immobilisations en cours » qui est retenue comme représentative de « formation brute de capital fixe » par les comptables nationaux, les avances qui s'y trouvent incluses ne correspondent à aucune formation de capital et les acomptes (n'ayant pas entraîné transfert de propriété) ont leur contrepartie dans les stocks du constructeur ou de l'entrepreneur, engendrant ainsi un double-emploi. Sans insister sur ce sujet, il semble souhaitable que la présentation de ces opérations au bilan soit modifiée, ce qui serait d'ailleurs tout à fait conforme à la logique comptable.

● En abordant le problème des amortissements sous ce chapitre « meilleure présentation de certaines opérations », nous faisons apparaître le manque d'ambition que peuvent avoir les comptables nationaux dans ce domaine.

Il est certain que ces derniers n'ont pas fait dans le passé tous les efforts nécessaires à une meilleure connaissance des amortissements. Deux procédés peuvent être envisagés pour les calculer et, partant, pour évaluer investissements nets et résultats nets : soit des calculs globaux au niveau macro-économique, fondés sur des estimations de durée de vie des différents matériels et sur des lois d'amortissement relativement simples, soit l'agrégation des dotations effectuées par les entreprises et déclarées dans les enquêtes ou les documents fiscaux. Seule la première méthode a été utilisée à ce jour, faute d'une suffisante fiabilité des données collectées.

Amortissements économiques

Les entreprises, lorsqu'elles inscrivent dans leurs comptes des dotations aux amortissements, obéissent à des impératifs fiscaux qui ne rejoignent pas les besoins de l'analyse économique. Les modifications — fréquentes — dans la législation fiscale se traduisent par des évolutions aberrantes des amortissements. De fait, en la matière, les données des déclarations aux contributions directes sont inutilisables par les statisticiens.

En outre, ces amortissements fiscaux ne satisfont pas du tout les besoins des entreprises elles-mêmes pour leur propre gestion. Elles ne peuvent procéder à des calculs de rentabilité en retenant comme amortissements ceux qui sont inscrits dans leurs comptes officiels.

Les préoccupations des statisticiens rejoignent donc ici celles des entreprises : une décomposition des amortissements devrait être faite, qui distingue l'amortissement proprement dit et la « provision fiscale » à ajouter (peut-être à retrancher, le cas échéant) pour le calcul du bénéfice imposable.

Même si l'amortissement économique ainsi calculé n'est pas fondé sur les mêmes méthodes d'une firme à l'autre, on obtiendra ainsi, par agrégation, une estimation bien supérieure à celle faite à partir des amortissements fiscaux.

● Enfin, d'autres points mériteraient d'être améliorés dans le cadre de la révision du Plan comptable ou au moyen d'études complémentaires. Il s'agit notamment de la normalisation de règles d'évaluation et de comptabilisation d'opérations tels que dépenses de recherche-développement, T.V.A., travaux en cours et règles de détermination du

10. De même d'ailleurs que les acomptes versés n'ayant pas entraîné de transfert de propriété.

résultat dans le bâtiment et les travaux publics (choix entre détermination du résultat après achèvement des travaux ou au fur et à mesure de la réalisation de ceux-ci), méthode de valorisation des stocks à la clôture de l'exercice, etc. Tous ces points pourraient faire l'objet de développements particuliers puisqu'il est naturel que sur chacun d'eux les comptables nationaux aient des préférences; par exemple, ils souhaiteraient que les frais de recherche-développement soient isolés quelle que soit leur affectation en comptabilité, charges ou immobilisations; ils souhaiteraient également que la comptabilisation hors-taxes des opérations soit généralisée ou encore que les entreprises du bâtiment et des travaux publics appliquent toutes la règle de détermination du résultat au fur et à mesure de la réalition des travaux, etc. Mais en réalité, toutes ces préférences sont dominées par une seule préoccupation : celle de la normalisation et de l'harmonisation des méthodes. En d'autres termes, les comptables nationaux souhaitent principalement que, quelles que soient les solutions retenues par les comptables d'entreprises sur les problèmes cités plus haut, dont certains sont déjà en cours d'étude, ces solutions aient pour aboutissement la publication par les entreprises de documents homogènes et comparables.

3 L'apport du système intermédiaire

L'utilisation directe des données de la comptabilité d'entreprise et leur rassemblement dans les cadres s'inspirant des cadres nationaux se prêtant mieux à l'analyse économique constituent la seconde voie du rapprochement entre comptabilité nationale et comptabilité d'entreprise. Un certain nombre d'écarts existant actuellement entre système central de comptabilité nationale et Plan comptable de base seront en effet supprimés, dont les principaux sont succintement commentés ici.

Décalages comptables

Les sources utilisées par le système intermédiaire étant uniques, il est évident que les habituels arbitrages auxquels les statisticiens doivent se livrer ne se poseront plus. En particulier, les décalages comptables créés par l'absence de réciprocité des opérations enregistrées par les agents (en raison des méthodes comptables différentes qu'ils appliquent) disparaîtront, et l'homogénéité des flux décrits sera assurée. C'est ainsi que les impôts indirects et directs (au sens de la comptabilité nationale) retracés aux comptes d'exploitation et de résultats du système intermédiaire, seront parfaitement cohérents avec ceux pris en charge par les unités. Il en sera de même des intérêts et des dividendes distribués aux associés.

La construction des cadres destinés à l'étude du comportement financier des entreprises (bilan différentiel, tableau de financement) s'inspire de la même volonté de respecter certains principes de classement du Plan comptable. Les comptes enregistrant les opérations financières (titres, prêts, emprunts) respectent le classement par ordre de liquidité et d'exigibilité croissant, sans chercher à pratiquer la ventilation du tableau d'opérations financières de la comptabilité nationale, entre instruments de placement et prêts et emprunts [11].

Évaluation des investissements

Les principaux conflits qui existent en cette matière entre les deux techniques portent principalement sur l'évaluation des investissements, des stocks et des amortissements. Sur les deux derniers points qui ont été évoqués précédemment, nous dirons seulement ici que les montants qui seront repris dans le système intermédiaire résulteront des évaluations faites par les entreprises.

En ce qui concerne les investissements, les divergences sont nombreuses et portent à la fois sur la définition et sur les règles d'évaluation.

La comptabilité nationale appelle « formation brute de capital fixe » (F.B.C.F.) d'un agent « les additions (avant déduction des amortissements) apportées au cours de l'année au patrimoine de cet agent en biens d'équipement sur le territoire métropolitain » [12]. Elle ne comprend pas les acquisitions de terrains et de bâtiments existants, les acquisitions sur biens d'occasion (du moins dans le système actuel), ni les immobilisations incorporelles. Mais à cette différence de contenu, la comptabilité nationale en ajoute une autre puisqu'elle évalue la F.B.C.F. ainsi définie toutes taxes comprises. Ceci est d'ailleurs tout à fait conforme à la logique du système puisque la comptabilité nationale enregistre les flux aux prix du marché, donc taxes comprises : la F.B.C.F. étant déterminée par la production des branches évaluée aux prix du marché, les investissements se trouvent évalués de la même manière par nécessité d'équilibre.

En comptabilité d'entreprise la notion d'investissement est différente puisque d'une part son contenu est plus extensif et d'autre part les immobilisations sont comptabilisées hors taxes déductibles.

---

11. Néanmoins, une « réconciliation » sera tentée par les comptables nationaux entre les données du tableau de financement ainsi construit et les données du tableau d'opérations financières du cadre central, global et sectorialisé.

12. *Méthodes de la comptabilité nationale*, Imprimerie nationale 1966, I.N.S.E.E. — S.E.E.F.

Non lié par la nécessité d'assurer un équilibre global, le système intermédiaire peut donc facilement s'aligner sur la notion d'investissements retenue par le Plan comptable général même si dans l'avenir des modifications sont apportées à cette notion (cas des dépenses de recherche-développement par exemple).

Interprétation des soldes

Le cadre intermédiaire d'analyse introduit un certain nombre de soldes caractéristiques de l'activité et des résultats de l'entreprise ainsi que de leur mode de financement. Ils paraissent donc parfaitement utilisables aussi bien au plan statistique qu'au plan de l'entreprise. Leur mérite provient principalement de ce qu'ils sont dégagés à des stades successifs, à la suite d'une présentation originale des comptes de l'entreprise qui s'inspire d'ailleurs largement des concepts de la comptabilité nationale. L'identité avec cette dernière n'est cependant pas totale, puisque si le compte de production du système intermédiaire est conforme (sous réserve de quelques différences minimes) au modèle du cadre central, les comptes d'exploitation et d'affectation de ce dernier ne se retrouvent pas exactement dans les comptes d'exploitation et de résultats du système intermédiaire.

Les soldes dégagés sont donc le plus souvent différents par leur contenu de ceux issus des comptes de l'agent entreprise de la comptabilité nationale et plus appropriés, semble-t-il, à l'analyse microéconomique. Ils présentent en outre l'avantage d'être voisins des notions familières aux comptables d'entreprises qui ne devraient donc éprouver aucune difficulté à les interpréter.

***

Tous ces avantages ne doivent pourtant pas masquer les imperfections et les insuffisances du système intermédiaire qu'il est possible d'établir aujourd'hui : construit à partir du cadre du Plan comptable général actuel et de ses documents de synthèse, il souffre évidemment des mêmes lacunes. C'est pourquoi il ne pourra devenir un outil d'analyse efficace que si la révision du Plan comptable répond aux nombreux souhaits qui ont été formulés ici.

Bernard BRUNHES a dirigé, jusqu'à l'été 1971, la division « Études des entreprises » de l'I.N.S.E.E. (département « Entreprises »).

Alain BENEDETTI appartient à cette même division.